

## Prise de positions sur les interventions de la politique de la formation, session d'été 2024

Pt. 65 INC 009-2024 Motion ayant valeur de directive  
2024.RRGR.26

Günthör Nadja, UDC  
+ 6 autres

Tolérance zéro face à la violence dans les établissements de la scolarité obligatoire : renforcement des mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions d'école

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer, dans la loi sur l'école obligatoire (LEO), des bases légales sur le thème de la violence visant à renforcer les mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions des établissements de la scolarité obligatoire, comme le préconise une étude réalisée par le Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), l'association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses ;
2. montrer à quelle fréquence l'article 28 LEO, qui porte sur la discipline et les mesures disciplinaires, a été appliqué depuis 2020 ;
3. fournir des informations sur le nombre de membres du corps enseignant et des directions des établissements de la scolarité obligatoire victimes d'agressions de toute forme ainsi que sur les méthodes de recensement de ces cas ;
4. faire en sorte que les hautes écoles pédagogiques intègrent des modules spécifiques consacrés à la prévention de la violence et aux techniques de désescalade dans les formations des enseignantes et enseignants let des directions d'école ;
5. s'engager pour que les plans d'études soient régulièrement réexaminés et adaptés afin de lutter efficacement contre toutes les nouvelles formes de violence.

### Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Pt 1: rejet

Pts 2, 3, 4 et 5: adoption et classement

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel il est important d'adopter une attitude de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence envers le corps enseignant. Il est d'accord avec les motionnaires pour dire que chaque cas de violence dans notre société est un cas de trop. La loi sur l'école obligatoire en vigueur tient déjà compte de cette attitude dans les écoles.

Pt 1: Il existe déjà des bases juridiques dans l'Ordonnance sur le personnel et dans la Loi sur l'école obligatoire qui règlent les questions de discipline, de collaboration et de renvoi anticipé de l'école obligatoire. L'accent est mis sur les mesures nécessaires au maintien de la bonne marche de l'école, dont font également partie la réprimande écrite, l'exclusion de l'école et la libération anticipée de l'école. Dans les cas graves, une plainte pénale peut également être envisagée.

Les enseignant-es victimes de harcèlement ou de violence psychologique ont la possibilité de s'adresser aux services prévus à cet effet (inspection scolaire, commission scolaire, Office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, centres de consultation internes et PHBern, centre ACCES à Péry).

Le Conseil-exécutif est d'avis que les bases légales sont suffisantes pour mettre en œuvre la demande des motionnaires et rejette donc ce point de la motion.

Pt 2: Le pourcentage d'élèves exclu-es pour une durée déterminée conformément à l'art. 28, al. 5 de la LEO ne dépasse pas 0,09%.

Pt 3: L'INC n'a pas connaissance du nombre d'enseignant-es ou de directions d'école victimes d'une forme quelconque d'agression. En ce qui concerne la thématique « Situations d'urgence et de crise dans les écoles », la Direction de la sécurité a élaboré des recommandations en collaboration avec la Direction de l'instruction publique. Celles-ci servent à la détection précoce de situations critiques, à la prévention d'agressions et à un éventuel traitement des agressions<sup>1</sup>. Les agressions sont traitées dans le cadre d'entretiens standardisés entre les enseignant-es, les directions d'école et les inspecteurs. Le controlling effectué régulièrement dans les écoles constitue un cadre approprié pour l'échange entre les directions d'école et l'inspection. Au niveau de l'école obligatoire, les autorités communales sont également impliquées dans ces entretiens.

Pt 4: Dans les formations de la Haute école pédagogique de Berne et de la HEP NMS, les thèmes des situations de violence ou d'escalade sont des éléments importants. Les stratégies de gestion des conflits, de communication et de prévention sont thématiques et mises en pratique dans divers modules de formation et dans des offres de formation continue. Depuis des années, il existe une collaboration fructueuse entre les écoles, la PHBern, les offices de formation et la police cantonale bernoise dans les domaines de la prévention et du conseil.

Pt 5: Dans le cadre de la promotion de la santé, la thématique de la violence est un thème interdisciplinaire central du Plan d'études 21. L'accent est mis sur le bien-être physique et psychique de toutes les personnes concernées, y compris le corps enseignant. Outre la police cantonale bernoise, Santé bernoise soutient le corps enseignant et le conseille sur des thèmes tels que la violence ou le harcèlement.

### **Prise de position de Formation Berne**

Recommandation: Pt 1: rejet

Pt 2, 4 et 5: adoption et classement

Pt 3: adoption

Formation Berne partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel il ne doit pas y avoir de tolérance pour les agressions contre le corps enseignant et la direction des écoles.

Parallèlement, les violations des limites, les agressions et la violence ne peuvent pas être totalement exclues de l'existence des relations humaines. Les conflits, les déceptions, les frustrations et les frictions font partie de la cohabitation humaine. La question est de savoir comment les gérer pour qu'une cohabitation pacifique soit malgré tout possible. Dans les établissements de formation, cette question se pose en permanence. Ces derniers sont constamment appelés à se pencher sur cette thématique. Et dans la plupart des cas, des mesures drastiques sont nécessaires, pour les autres, il existe déjà des bases juridiques efficaces.

En même temps, Formation Berne est consciente que le corps enseignant et les directions d'école peuvent être exposés à des agressions et que celles-ci ne doivent pas être minimisées. Chaque agression est une agression de trop et doit être évitée dans la mesure du possible. Il existe de nombreuses offres pour la prévention des agressions et de la violence et pour la gestion d'une agression. Le Conseil-exécutif les a mentionnées dans sa réponse.

---

<sup>1</sup> <https://www.police.be.ch/fr/start/themen/vergehen---verbrechen/gewalt/bildungseinrichtungen.html>

Formation Berne souligne combien il est important que les écoles et les autorités clarifient la manière dont elles réagissent en cas de tels conflits et comment elles communiquent en interne et en externe. Et ce, même avant qu'une agression, une violation des limites ou un acte de violence ne soit commis.

L'étude de l'association faîtière des enseignantes et enseignants suisses LCH<sup>2</sup> montre que de nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants sont concerné-es par des agressions. Parmi les contre-mesures préconisées figurent des concepts de crise dans chaque école, la reconnaissance des faits, la promotion d'une culture scolaire non violente et des offres de formation initiale et continue. Certaines de ces mesures sont énumérées dans la réponse du gouvernement. Elles doivent être soutenues et mises en œuvre, contrôlées et développées si nécessaire.

Pt 1: Les bases légales tiennent compte de la situation dans les écoles. Elles stipulent que les mesures nécessaires au maintien du bon fonctionnement de l'école doivent être prises. Les conditions de protection du corps enseignant contre les agressions sont ancrées dans la loi. L'association professionnelle exige que les bases légales pour la protection du corps enseignant et des directions d'école soient appliquées et mises en œuvre. Cette mise en œuvre est exigeante, car dans les situations scolaires difficiles, il existe rarement des solutions simples. Un guide<sup>3</sup> de l'INC destiné au corps enseignant, aux directions d'école et aux commissions scolaires et portant sur les articles 28 et 29 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) explique comment appliquer les bases légales.

Le service de conseil de Formation Berne est confronté à des demandes en rapport avec des comportements abusifs. Il s'agit par exemple de graffitis portant atteinte à l'honneur de la part d'élèves, du reproche d'incompétence d'enseignant-es, rarement du reproche de harcèlement sexuel, de menaces d'aller voir la presse, de la menace d'une plainte pénale et, très rarement, de menaces concrètes contre la vie et l'intégrité corporelle d'enseignant-es. Le corps enseignant et la direction de l'école sont mieux protégés lorsqu'il existe un concept de crise, lorsqu'une bonne culture scolaire est établie, lorsque le rôle des autorités est clarifié et que celles-ci assument en conséquence leur responsabilité avec les personnes concernées. Trop souvent, les enseignant-es se sentent seul-es lorsque ces dernier-ères sont victimes d'agressions.

Un article de loi supplémentaire n'améliorera pas la situation. Il est important de connaître les possibilités d'action concrètes afin qu'une direction d'école puisse réagir à temps et de manière adéquate dans une situation correspondante.

Pt 2: Pas de complément à l'avis du gouvernement.

Pt 3: Les enseignant-es qui sont témoins d'agressions doivent trouver un moyen d'y faire face et de réagir de manière pédagogiquement appropriée. Il en résulte souvent un sentiment de malaise et l'impression que les agressions n'ont aucune importance pour la société. Afin de rendre les agressions plus visibles, l'association professionnelle plaide pour la création d'un outil de signalement en ligne accessible à tous, sur lequel les agressions peuvent être saisies en quelques mots. En outre, il devrait être possible d'indiquer si l'on souhaite être rappelé par un professionnel. L'association professionnelle estime qu'une saisie généralisée n'est pas réaliste et ne permet pas d'atteindre l'objectif. Les situations dans le quotidien scolaire, du cycle 1 à la formation post-obligatoire, sont trop complexes et trop différentes.

---

<sup>2</sup> <https://www.lch.ch/aktuell/detail/lehrpersonen-brauchen-besseren-schutz-vor-gewalt>

<sup>3</sup> [https://www.lp-sl.bkd.be.ch/content/dam/schulaufsicht\\_bkd/dokumente/de/startseite/themen/weitere-themen/leitfaden-disziplinarmassnahmen-und-nterrichtsausschluss.pdf](https://www.lp-sl.bkd.be.ch/content/dam/schulaufsicht_bkd/dokumente/de/startseite/themen/weitere-themen/leitfaden-disziplinarmassnahmen-und-nterrichtsausschluss.pdf)

Pt 4: Comme indiqué dans la réponse du gouvernement, il existe de nombreux modules proches de la pratique dans la formation initiale et continue de la PHBern. La collaboration entre les différentes institutions concernées fonctionne bien.

Pt 5: En complément à la réponse du gouvernement, Formation Berne constate que la capacité à gérer les conflits est mentionnée et décrite dans le Plan d'études 21 parmi les compétences interdisciplinaires. Le thème de la violence et de l'agressivité se retrouve dans tous les cycles et est adapté à l'âge des élèves. Santé bernoise est un point de contact important pour les écoles sur ces thèmes.

Pt. 66 INC 204-2023 Motion ayant valeur de directive  
2023.RRGR.273  
Revaloriser les auxiliaires de classe

Ritter Michael, PVL  
+ 1 autre

Pour faire face à la pénurie majeure d'enseignantes et d'enseignants, en particulier à l'école obligatoire, la présente intervention propose de doter les auxiliaires de classe du statut d'assistantes et d'assistants scolaires.

Le Conseil-exécutif est chargé des points suivants :

1. Élaborer, en collaboration avec la Haute école pédagogique (HEP), un profil pour la fonction d'assistante ou d'assistant scolaire, dans l'optique de remplacer le profil existant d'auxiliaire de classe.
2. Veiller à ce que soit développé, en collaboration avec la HEP, un cursus de formation pour ce nouveau profil de métier. La formation en question devra tenir compte de l'expérience professionnelle et de la situation des personnes intéressées (formation en cours d'emploi, principe modulaire).
3. Élaborer les bases légales pour la reconnaissance de ce nouveau métier, les conditions d'engagement et une rémunération appropriée.
4. Le nouveau profil est appelé à remplacer la fonction d'auxiliaire de classe. Il s'agit de faire en sorte que la transition de l'ancien au nouveau profil se fasse avec le moins de complications possible.
5. Les assistantes et les assistants scolaires n'ont pas pour vocation de remplacer les enseignantes et les enseignants.
6. Il convient de déterminer, en coopération avec la HEP, de quelle manière les assistantes et les assistants scolaires pourront acquérir, si elles ou ils le souhaitent, un diplôme d'enseignement à part entière reconnu par la Confédération. En particulier, il devra être possible d'acquérir ce diplôme par modules et en cours d'emploi, et l'expérience accumulée en tant qu'assistante ou assistant scolaire devra être prise en compte de manière appropriée.

### **Prise de position du Conseil-exécutif :**

Proposition : Pts 1, 2, 3, 4 et 6: rejet

Pt 5: adoption et classement

Pt 1 : afin de ne pas rendre plus difficile la distinction entre les enseignant·es qualifié·es et les auxiliaires non qualifié·es, le Conseil-exécutif rejette cette proposition.

Pt 2 : La PHBern propose des cours modulaires pour les auxiliaires de classe. Les bases du Plan d'études 21, les rôles, les droits et les obligations y sont enseignés dans le cadre d'un cours de 12 heures. Le Conseil-exécutif rejette l'idée d'une formation à proprement parler. Les

offres suivies avec succès sont intégralement prises en compte dans le cadre d'études ultérieures.

Pt 3 : La procédure de reconnaissance d'une nouvelle profession au niveau fédéral dure environ trois ans. La réglementation actuelle garantit une répartition claire des tâches. Elle a fait ses preuves dans la pratique. Le Conseil-exécutif estime que la création d'une nouvelle profession ne va pas dans le bon sens.

Pt 4 : Le système qui fonctionne bien ne doit pas être mis en péril. Un changement est source d'incertitude pour les directions d'école, le corps enseignant et les auxiliaires de classe en poste, car la distinction des activités et des responsabilités d'enseignement entre le personnel enseignant qualifié et les auxiliaires de classe devrait être redéfinie et deviendrait plus difficile.

Pt 5 : Ni les auxiliaires de classe ni les éventuel·les assistant·es scolaires ne remplacent les enseignant·es formé·es.

Pt 6 : L'expérience montre que les auxiliaires de classe décident souvent de poursuivre leurs études dans une haute école pédagogique après avoir eu un aperçu de la pratique scolaire. Des offres modulaires et flexibles existent. Une solution intermédiaire par le biais d'assistant·es scolaires est inutile.

### **Prise de position de Formation Berne**

Recommandation : adoption

Formation Berne est persuadée que la création d'un métier d' « assistant·e scolaire » ne peut représenter une mesure contre la pénurie d'enseignants. Les assistant·es scolaires peuvent et doivent décharger les enseignant·es, mais pas les remplacer. Il reste impératif d'avoir au moins un·e enseignant·e formé·e par classe. L'association professionnelle considère la création d'un profil professionnel comme une mesure à long terme pour pouvoir faire face de manière plus ciblée aux conditions et exigences changeantes dans les écoles.

Dans de nombreux endroits, les personnes apportant du soutien font partie intégrante du quotidien scolaire. La plupart des cantons de Suisse alémanique font appel à du personnel d'assistance et ont créé des bases pour leur utilisation sous forme de guides, de recommandations et de notices. Le canton de Berne dispose d'une notice sur l'engagement d'auxiliaires de classe<sup>4</sup>. Sur la plate-forme des centres d'orientation professionnelle OP<sup>5</sup>, « assistant·e de classe » est déjà mentionnée comme une profession sans qualification. Plusieurs hautes écoles pédagogiques proposent des modules de formation. Il ne s'agit donc pas de créer quelque chose de nouveau, mais d'introduire de facto quelque chose d'existant dans la systématique des professions. Formation Berne souligne que la distinction entre les enseignant·es ayant une formation pédagogique et les assistant·es scolaires est importante et constitue un défi.

Le titre d'assistant·e scolaire est le plus approprié. Il souligne le fait qu'un·e assistant·e scolaire n'est pas principalement affecté à des classes, mais à une école, et qu'il doit assumer des tâches variables, là où le besoin s'en fait sentir, sous la responsabilité de l'équipe scolaire. Comme le montre la publication « Potenzial Schulassistenz »<sup>6</sup> (Potentiel de l'assistance scolaire), les auxiliaires de classe et les assistant·es scolaires sont déjà utilisé·es aussi bien dans le champ d'action « enseignement » que dans le champ d'action « école » (p. ex.

<sup>4</sup> <https://www.schulaufsicht.bkd.be.ch/fr/start/themen/ressourcen.html>

<sup>5</sup> <https://www.berufsberatung.ch/dyn/show/1900?id=11022>

<sup>6</sup> <https://www.hep-verlag.ch/potenzial-schulassistenz>

surveillance des récréations). Dans la réalité, ces domaines ne peuvent pas être séparés, mais les responsabilités des assistant·es scolaires peuvent être définies plus clairement. Ainsi, les assistant·es scolaires « placés·es judicieusement » peuvent soulager considérablement le corps enseignant dont le cahier des charges s'est étoffé, mais aussi le corps enseignant et l'école dans son ensemble. Il est également envisageable de recourir à des assistant·es scolaires dans les écoles à journée continue ou à temps plein.

Selon une enquête menée par l'Université des sciences appliquées de Zurich<sup>7</sup> auprès de 260 assistant·es scolaires, quatre-vingt pour cent des personnes interrogées souhaiteraient être mieux qualifiées pour leur travail, notamment en ce qui concerne la formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé. Cela laisse supposer que les assistant·es scolaires sont souvent responsables d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement, bien que ce domaine de responsabilité ne soit pas prévu pour les assistants scolaires et ne soit pas approprié compte tenu des conditions requises pour cette activité. Des directives claires et une meilleure distinction sont donc nécessaires.

C'est précisément cette situation qui plaide en faveur d'un développement de la qualification des assistant·es scolaires. Si cette qualification se fait sur la base de compétences claires et réglementées de manière uniforme, cela évite la dilution redoutée entre les profils « enseignant·e » et « assistant·e scolaire ». Cela doit aller de pair avec la création de conditions d'emploi modernes et sûres.

Un renforcement du profil et le développement de la qualification des assistant·es scolaires servent également les élèves. Les élèves présentent une grande hétérogénéité, qui se traduit également par des besoins multiples. Cela peut également avoir un impact sur le travail des assistant·es scolaires ou le rendre plus exigeant. Il est donc important que les assistant·es scolaires soient qualifié·es pour accompagner les élèves dans le cadre de leur mission et pour collaborer avec succès avec le corps enseignant et la direction de l'école.

Formation Berne voit dans la création d'une profession la possibilité de mieux clarifier cette situation complexe et les compétences.

La place de la profession d'« assistant·e scolaire » dans le système de formation doit également être clarifiée. Formation Berne voit des avantages à ce que la formation à cet effet soit dispensée dans des hautes écoles pédagogiques, obligatoirement après un diplôme du secondaire II et, de préférence, avec quelques années d'expérience professionnelle. Dans ce contexte, il est évident que la formation devrait être possible en cours d'emploi. Certaines parties de la formation devraient pouvoir être prises en compte pour des études ultérieures dans une haute école pédagogique, pour autant que les conditions d'admission des HEP soient remplies.

Les auxiliaires de classe sont souvent des mères de famille qui souhaitent reprendre une activité professionnelle ou d'autres personnes à la recherche d'une activité qui a du sens. Ces personnes ne peuvent souvent pas s'imaginer ou se permettre d'étudier à plein temps à la PHBern en raison de leur âge, de leurs capacités en termes de temps, de leur manque de qualifications et/ou de leur situation financière et familiale. Les personnes qui pourraient éventuellement décider plus tard d'étudier à la PHBern (p. ex. les titulaires d'une maturité qui veulent « goûter à l'école ») sont plutôt l'exception. Il est donc possible d'attirer de nouveaux groupes de personnes pour un travail de qualité dans les écoles.

---

<sup>7</sup> <https://blog.phzh.ch/schulfuehrung/2020/11/17/arbeits-situation-von-schulassistenten/>

Il existe peu de données sur l'utilisation des auxiliaires de classe et des assistant-es scolaires à l'école obligatoire en Suisse. La collecte de ces données pourrait contribuer au développement ultérieur d'un profil professionnel. Formation Berne recommande l'adoption de l'intervention.

Pt. 67 INC 253-2023 Motion ayant valeur de directive  
2023.RRGR.343

Ritter Michael, PLV  
+ 5 autres

État des lieux sur l'intégration, l'inclusion et l'hétérogénéité à l'école obligatoire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un rapport exhaustif faisant état de la situation actuelle et des mesures à prendre en lien avec les problématiques de l'intégration, de l'inclusion et de l'hétérogénéité dans les écoles obligatoires du canton de Berne. Le rapport pourra se baser sur les lignes directrices « Intégration et mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire dans le canton de Berne » et devra se concentrer sur l'état des lieux et les éventuelles mesures politiques à prendre. Concrètement, il faut examiner au moins les aspects suivants :

1. État de la mise en œuvre des « mesures compensatoires et mesures destinées à favoriser le développement d'aptitudes » et état des lieux de l'enseignement spécialisé
2. Évaluation de la nécessité ou de l'inutilité des « classes spéciales »
3. Évaluation du manque de ressources dans les domaines du co-enseignement et de l'enseignement spécialisé, autres approfondissements et mesures à réaliser en lien avec la thématique de la présente motion
4. État des lieux de l'intégration du nombre d'élèves allophones en forte hausse
5. Analyse du déroulement du diagnostic et de l'affectation, en particulier lors de difficultés d'apprentissage, de comportement dyssocial et de scolarisation spécialisée
6. Problèmes des communes ou dans le rapport entre canton et communes sur le plan de la gestion de la problématique dans son ensemble
7. Appréciation des compétences actuelles des parents (accord ou audition, en fonction de la décision) et appréciation de la répartition actuelle des compétences entre les directions d'école et les inspections scolaires.

#### **Prise de position du Conseil-exécutif :**

Proposition : adoption sous forme de postulat

L'article 17 de la loi sur l'école obligatoire règle la question de l'intégration des élèves qui ont besoin de mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. Ils doivent « en règle générale » être intégrés dans les filières de formation ordinaires. Des optimisations ont été effectuées dans ce domaine, par exemple en ce qui concerne les leçons d'enseignement spécialisé. En outre, le guide sur les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires a été révisé en janvier 2024 («guide IMEP»)<sup>8</sup>.

Les bases juridiques pour les élèves nécessitant des **mesures de pédagogie spécialisée renforcées**, par exemple dans une école obligatoire spécialisée (anciennement école spéciale), se trouvent à partir de l'article 21a de la LEO.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire entrée en vigueur le 1er janvier 2022, la compétence en matière de mesures de pédagogie spécialisée renforcées a été

<sup>8</sup> <https://www.akvb-unterricht.bkd.be.ch/fr/start/sonderpaedagogische-massnahmen/einfache-sonderpaedagogische-massnahmen.html>

transférée de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et les processus ont été redéfinis. En outre, une planification de l'offre pour l'enseignement obligatoire a été établie et sera mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2024/25.

Le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité d'un état des lieux. Il convient toutefois d'examiner de manière plus approfondie quand et sous quelle forme un état des lieux doit être réalisé. Il s'agit d'une question technique et sociopolitique concernant le rapport entre « intégration et séparation ». Ces discussions de fond ont été menées de manière approfondie au sein de la Commission de la formation et également au Grand Conseil dans le cadre de la révision de la LEO du 1er janvier 2022. L'INC a réagi à la modification de la législation en vigueur en proposant divers nouveaux concepts et processus et en anticipant les évolutions futures. C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime qu'il est trop tôt pour rédiger un rapport intermédiaire complet à l'heure actuelle. Les changements récemment mis en œuvre doivent d'abord porter leurs fruits avant que leur impact puisse être évalué. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'accepter la présente intervention sous forme de postulat.

### **Prise de position de Formation Berne**

Recommandation : adoption sous forme de postulat

Formation Berne connaît les défis liés à l'intégration, à l'inclusion et à l'hétérogénéité.

L'association professionnelle estime qu'il serait judicieux de collecter des données à ce sujet et de rédiger un rapport sur la situation à moyen terme. Cela doit permettre d'obtenir une vision globale et d'adapter la stratégie. L'adaptation juridique et le transfert de la partie scolaire des écoles obligatoires spécialisées sous le toit de la Direction de l'instruction publique, l'introduction de la procédure d'évaluation standardisée, les adaptations des contrats de prestations avec plus de 60 institutions viennent d'être effectués. Il est prématuré d'établir un rapport à l'heure actuelle et il ne serait pas possible de se baser sur des chiffres et des informations fiables. C'est pourquoi Formation Berne recommande également d'accepter l'intervention sous forme de postulat. Un tel rapport permettrait d'avoir une vue d'ensemble. La situation dans de nombreuses écoles est instable. Le manque de personnes formées à la pédagogie spécialisée est important. Presque aucun poste ne peut être pourvu par des personnes ayant la formation requise. Les orthophonistes manquent partout. Le manque de personnel qualifié a un impact sur les possibilités et la qualité de la scolarisation des enfants ayant des besoins particuliers.

Si l'on parle d'intégration, il faut impérativement faire la distinction entre l'hétérogénéité devenue normale dans les écoles ordinaires, la scolarisation intégrative des élèves des écoles obligatoires spécialisées et l'inclusion des personnes souffrant de handicaps mentaux et physiques. Le rapport devrait donc être très détaillé.

L'association professionnelle affirme que l'attitude du corps enseignant, des autorités, des parents et de l'ensemble de l'environnement scolaire est importante pour toute forme d'intégration. Indépendamment de cela, les conditions générales minimales sont nécessaires : Des spécialistes, un bon taux d'encadrement, des enseignant-es formé-es, une infrastructure appropriée et des institutions développées dans l'environnement proche de l'école, comme l'école à journée continue. Sans la prise en compte de ces facteurs, le rapport ne pourra pas être concluant.



Pt. 68 INC 196-2023 Postulat  
2023.RRGR.265

Widmer Manuel C., Les Vert·e·s  
+ 4 autres

Cours durant la canicule : le canton doit prendre ses responsabilités et présenter une stratégie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner quelles mesures de construction le canton peut prendre à l'avenir en ce qui concerne ses propres bâtiments scolaires, à l'intérieur comme à l'extérieur (nouveaux édifices, rénovations, modernisations, etc.), afin de les adapter aux nouvelles conditions climatiques et de pouvoir garantir un cadre propice à l'apprentissage pour les élèves et pour les enseignantes et enseignants, même en cas de fortes chaleurs ;
2. d'examiner les moyens appropriés pour promouvoir des mesures de construction dans les bâtiments scolaires de l'école obligatoire sous la responsabilité des communes, comme cela est indiqué au point 1 ;
3. d'examiner des mesures d'ordre organisationnel pour les écoles primaires et toutes les autres écoles relevant du canton, susceptibles de garantir la santé des élèves et des enseignantes et enseignants en cas d'augmentation du nombre de jours de canicule. Ce faisant, il convient notamment de prendre en compte les mesures que d'autres cantons (et pays) ont déjà essayées ou mises en œuvre ;
4. d'examiner comment garantir au mieux l'accès des élèves et des enseignantes et enseignants aux mesures de précaution en matière de santé (p. ex. pauses pour s'hydrater, se rafraîchir, se mettre à l'ombre, quitter la salle de classe, etc.) en période de forte chaleur ;
5. d'examiner la forme que pourrait prendre une stratégie cantonale destinée à faire face au défi posé à l'enseignement pendant les épisodes caniculaires.

### **Prise de position du Conseil-exécutif :**

Proposition : adoption

Le canton de Berne a élaboré un plan d'action canicule qui sera publié en 2024. Il comprend des mesures de protection de la population, à la fois préventives et en cas de canicule aiguë, et s'inspire de la boîte à outils de mesures de l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH). Le plan comprend des mesures de formation et d'information ainsi que de gestion des événements extrêmes.

Pt 1 : La Direction de l'instruction publique part du principe que l'Office des immeubles et des constructions accorde déjà la plus grande attention à la protection thermique en été.

Pt 2 : Le Conseil-exécutif est prêt à examiner quelles recommandations pourraient être utiles aux communes et sous quelle forme il les mettrait à leur disposition.

Pt 3 : Le canton de Berne veut, entre autres, sensibiliser les établissements de formation aux dangers de la chaleur pour la santé et encourager l'élaboration de plans de protection contre la chaleur. Pour ce faire, du matériel d'information sera notamment mis à disposition. Des recommandations spécifiques aux communes sont à l'étude.

Dans les filières de formation post-obligatoire, les écoles ont déjà élaboré, en collaboration avec l'OMP, diverses mesures organisationnelles pour adapter l'enseignement en raison des précédentes canicules. Des adaptations sont possibles au niveau des formes d'enseignement et d'apprentissage ou des lieux d'apprentissage.

Pt 4 : Les écoles peuvent déjà adapter les lieux d'apprentissage et les déplacer, par exemple, vers un environnement plus naturel. Les écoles des filières post-obligatoires disposent en

général de plus de possibilités alternatives au sein de l'établissement ou du campus. Sur le plan organisationnel, le Conseil-exécutif ne voit actuellement aucune nécessité d'agir pour les écoles du secondaire II. (cf. point 3)

Pt 5 : Comme mentionné au début, le Conseil-exécutif clarifiera les mesures pour lesquelles il élaborera une stratégie ou d'éventuelles recommandations.

### **Prise de position de Formation Berne**

Recommandation : adoption

Formation Berne salue la position favorable du Conseil-exécutif. Il faut toutefois tenir compte de l'urgence du sujet.

Les jours de canicule se multiplient, les mesures pour les combattre prennent du temps. Il est grand temps de prendre conscience du danger de la chaleur. Les mesures à long terme telles que les plans canicule, les investissements dans l'enveloppe des bâtiments, les nouvelles constructions et les rénovations adaptées au climat sont très importantes, mais ne déploient leurs effets qu'avec le temps. C'est pourquoi elles doivent être abordées sans délai, ou plutôt les préparatifs en ce sens. L'utilisation de lieux d'apprentissage extrascolaires mentionnée dans la réponse a un effet à court terme - les écoles doivent être encouragées à le faire. En réalité, il n'est pas rare que cela échoue en raison du manque de personnel d'accompagnement, de l'organisation de l'école, des règles de sécurité, des lieux d'apprentissage extrascolaires appropriés, de leur accessibilité ou de la brièveté des délais pour pouvoir quitter l'école. Les directions d'école et les autorités sont invitées à soutenir le corps enseignant et à combattre activement les voix qui disent «trop dans la forêt» ou «pas assez d'apprentissage pour le passage au secondaire», etc.

Le temps presse - à chaque jour de canicule, les enfants et les adolescent·es ont des conditions d'apprentissage difficiles à l'école et une capacité d'assimilation et de performance réduite. Les communes sont invitées à créer des places assises à l'extérieur, si possible dans des endroits ombragés, à installer des parasols, à planter des arbres et à désimpermeabiliser les surfaces imperméables. Les concierges sont invités à aérer abondamment tôt le matin là où les systèmes de ventilation font défaut.

Le réseau fédéral de services climatiques (National Center for Climate Services) NCCS<sup>9</sup> a consacré un programme pilote à l'impact des vagues de chaleur sur les écoles. De telles connaissances, ainsi que d'autres, et de nombreuses bases de connaissances existent et doivent être utilisées.

Anna-Katharina Zenger  
Responsable syndicale  
Berne, le 22.05.2024

---

<sup>9</sup> <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/mesures/pak/projektphase2/pilotprojekte-zur-anpassung-an-den-klimawandel--cluster--umgang-/a.09-ca-chauffe-dans-les-ecoles.html>